

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 49

N° 651

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 651

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 49

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« et »

les mots :

« . Il fonde son action, en ce qui concerne les critères d'évaluation, sur les principes d'objectivité et d'égalité de traitement entre les structures examinées et, en ce qui concerne le choix des personnes chargées de l'évaluation, sur les principes d'expertise scientifique au meilleur niveau international, de neutralité et d'équilibre dans la représentation des thématiques et des opinions. Il ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier alinéa de l'amendement n° 257 de Mme Isabelle Attard précise le texte du gouvernement, moyennant une légère modification.